

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative au projet de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable à Condom, y compris l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement sur les communes de Condom et Béraut

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2026, une enquête publique unique de 31 jours consécutifs portant sur le projet susvisé est ouverte, **du lundi 17 août 2026 au mercredi 16 septembre 2026** inclus, dans les mairies de Condom et Béraut.

Ce projet relève des procédures réglementaires suivantes :

- **Déclaration d'utilité publique (DUP)** valant pour la dérivation des eaux de la Baïse et l'instauration des périmètres de protection de la dite prise d'eau, de ses ouvrages et installations de production d'eau destinée à la consommation humaine dédiés, ainsi que la détermination des parcelles concernées par les servitudes associées sur la commune de Condom ;
- **Autorisation environnementale** des travaux de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable y compris l'ensemble des ouvrages nécessaires à son fonctionnement sur les communes de Condom et de Béraut ;
- **Autorisation** pour la production et la distribution de l'eau produite à des fins de consommation humaine ;
- **Déclaration de projet**, portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal applicable à la commune de Condom afin de modifier la qualification des parcelles destinées à l'implantation des lagunes de stockage d'eau brute dans le cadre de la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Condom.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Condom-Caussens. La déclaration de projet concernant la mise en compatibilité du PLUiH afin de modifier la qualification des parcelles destinées à l'implantation des futures lagunes de stockage d'eau brute est portée par la communauté de communes de la Ténarèze.

Les informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable dont le siège social se trouve 41 Grand Rue, Caussens (32100), auprès duquel toute information peut être demandée (Mme Sylvie COURTRES-BROCA, contact@siaep-caussens.com).

Le commissaire enquêteur est M. Michel RAGET, officier de gendarmerie en retraite. En cas d'empêchement, Mme Corinne MORANGE, secrétaire de mairie, poursuivra sans délai l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête comprend notamment la note de présentation non technique, la notice d'incidence environnementale et son résumé non technique, l'avis de l'hydrogéologue agréé sur les périmètres de protection du captage, les pièces constitutives des dossiers de DUP et de mise en compatibilité du PLUiH dont notamment le compte-rendu de l'examen conjoint, les avis requis et les pièces annexes :

Consultation du dossier d'enquête unique et observations du public

- par voie dématérialisée sur les sites internet suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>
- <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Enquetes-en-cours> ; un lien vers le registre numérique y sera proposé pour la consultation du dossier.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>
- à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7492@registre-dematerialise.fr

Les contributions adressées par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>

Cette connexion est également possible, conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'environnement, à partir d'un poste informatique dans les France Services du département du Gers, notamment à Condom (32100 - France services La Ténarèze, centre social de la Ténarèze, 28 rue Gambetta), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur support papier :

- dans les bureaux du SIAEP de Condom-Caussens, 14 Grand Rue, 32100 CAUSSENS, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à la mairie de Condom et à la mairie de Béraut, aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique unique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Condom (32100), 38 rue Jean Jaurès, siège de l'enquête publique unique, à l'attention du commissaire enquêteur, et seront annexées, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête de la mairie de Condom. Toute observation ou proposition, tout courrier ou courriel, **réceptionné avant le 17 août 2026 et après le 16 septembre 2026** ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Condom, siège de l'enquête publique unique, comme suit :

- | | | | |
|---|----------------------------|---|-------------------|
| • | lundi 17 août 2026 | : | de 9h00 à 12h00 |
| • | vendredi 4 septembre 2026 | : | de 14h00 à 17h00 |
| • | mercredi 16 septembre 2026 | : | de 14h00 à 17h00. |

Le rapport unique et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement),
- dans les mairies de Condom et de Béraut,
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7492>
- sur le site internet des services de l'État dans le Gers : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Operations-d-amenagement-Declaration-d-Utilite-Publique-cessibilite-autres/Rapport-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>

A l'issue de l'enquête publique :

- le préfet autorisera le projet, arrêtera éventuellement des prescriptions, prononcera la déclaration d'utilité publique ou refusera l'ensemble.
- le conseil communautaire se prononcera sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH concernant la construction de l'usine d'eau potable de Condom.